



Qu'est-ce que le Sraddet ?

Un schéma de planification stratégique à l'échelle régionale: une vision de l'aménagement de la région et de ses territoires en 2030

Un document opposable, pour inscrire les orientations d'intérêt régional dans les documents de planification et d'urbanisme

Une approche multithématique, pour la mise en cohérence des politiques publiques d'aménagement du territoire

Qu'est-ce qu'il n'est pas ?

Une couche supplémentaire : le Sraddet remplace et simplifie des schémas régionaux préexistants et les intègre dans une approche transversale

Un plan d'urbanisme : le Sraddet ne réglemente pas directement l'utilisation des sols mais il donne un cap à décliner dans les documents de planification et d'urbanisme,

Un programme d'actions ou un règlement d'intervention : le Sraddet amorce des transitions, qui peuvent être accompagnées par des dispositifs (RI, appels à projets...) de la Région



1

L'élaboration du schéma

2

Le contenu du schéma

3

La mise en œuvre



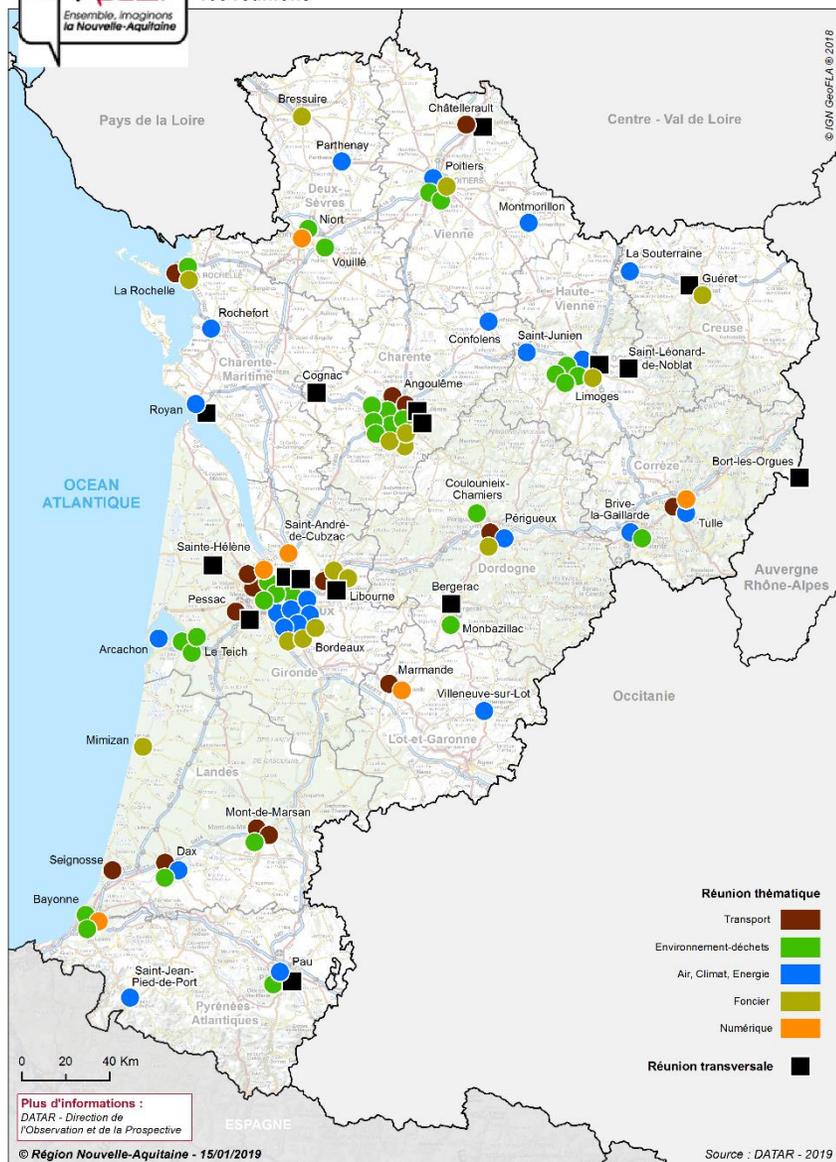


L'élaboration du schéma





CONCERTATION TERRITORIALE : 105 réunions



Phase 1

D'avril 2017 à mai 2019, une concertation sur l'ensemble du territoire régional

- Une plateforme internet dédiée
- 196 contributions reçues
- 105 rencontres thématiques ou transversales
- Plus de 3 500 participants

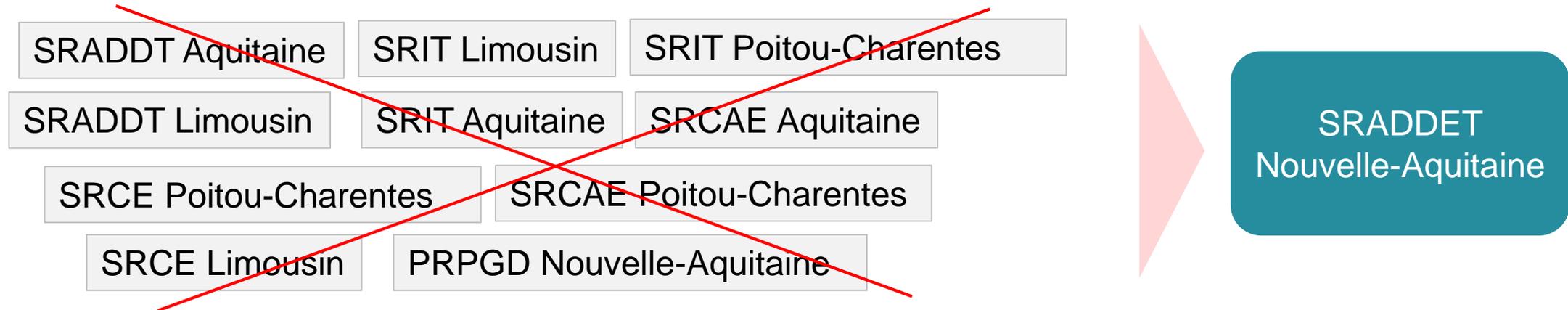
Phase 2

- **Avis** des PPA et enquête publique (printemps-automne 2019)
- **Adoption** par le Conseil régional le 16 décembre 2019
- **Approbation** par la Préfète le 27 mars 2020



Ce qui change avec l'approbation du schéma

Un seul document référence pour l'aménagement du territoire de la région...



...articulé avec d'autres schémas régionaux



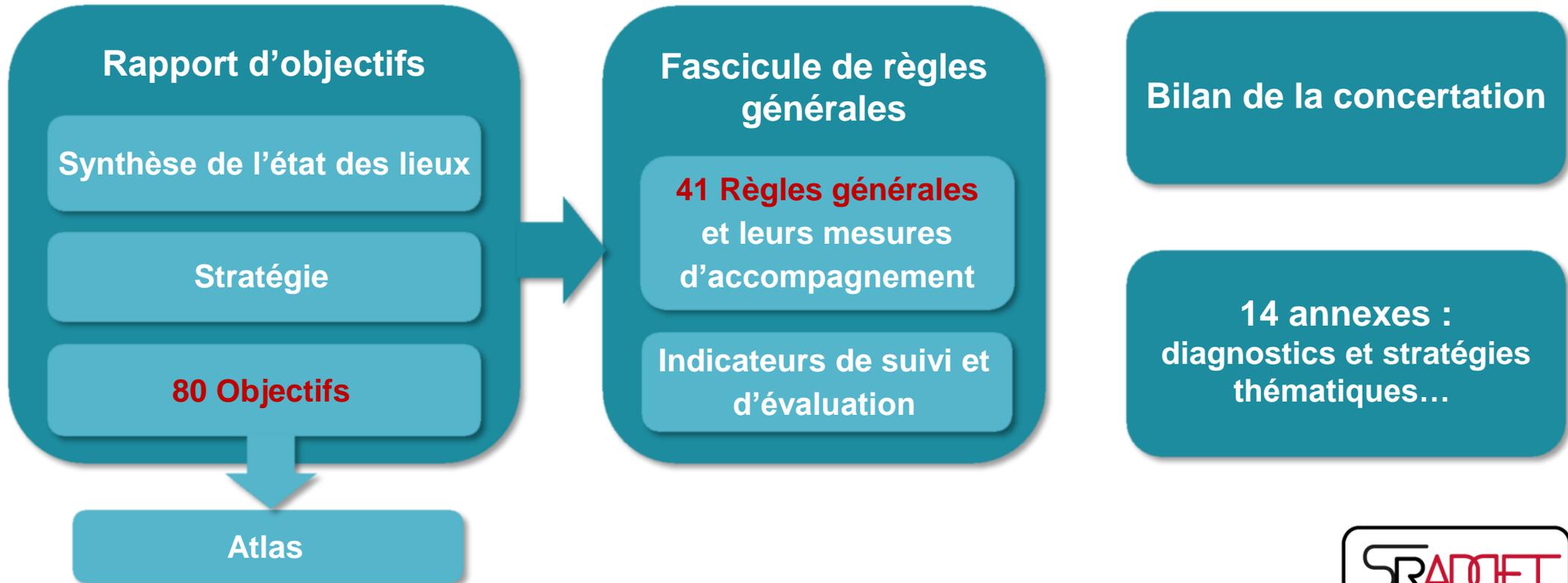


2

Le contenu du schéma



Les documents constituant le SRADDET





4 priorités stratégiques

Bien vivre dans les territoires :
se former, travailler, se loger, se
soigner

Lutter contre la déprise et
gagner en mobilité :
se déplacer facilement et
accéder aux services

Produire et consommer
autrement : assurer à tous une
alimentation saine et durable et
produire moins de déchets

Protéger notre environnement
naturel et notre santé :
réussir la transition écologique
et énergétique

3 orientations

**Nouvelle-Aquitaine
Dynamique**

Création d'activités
et d'emplois

**Nouvelle-Aquitaine
Audacieuse**

Réponse aux défis
démographiques et
environnementaux

**Nouvelle-Aquitaine
Solidaire**

Union pour le bien-
vivre de tous

**14 objectifs
stratégiques**

80 objectifs
de moyen et
long terme



Loi NOTRe : fixer des objectifs dans 11+1 domaines



Equilibre et égalité des territoires



Désenclavement des territoires ruraux



Gestion économe de l'espace



Habitat



Implantation des infrastructures d'intérêt régional



Intermodalité et développement des transports



Lutte contre le changement climatique



Maîtrise et valorisation de l'énergie



Pollution de l'air



Prévention et gestion des déchets



Protection et restauration de la biodiversité



Numérique *(ajouté par délibération du 10 avril 2017)*





La relation objectif-règle générale

- ❑ Les **objectifs** du SRADDET doivent être **pris en compte** par les documents de planification et d'urbanisme locaux.
 - L'objectif fixe le cap à suivre.

- ❑ Les **règles générales** du SRADDET s'imposent aux mêmes documents dans un **rapport de compatibilité** (plus fort).
 - La règle générale vise l'atteinte d'un ou plusieurs objectifs, elle est plus précise, plus opérationnelle, et s'adresse directement aux documents locaux.
 - La règle générale ne doit pas outrepasser la loi, méconnaître les compétences des autres collectivités ou générer une charge financière récurrente.



Exemple d'articulation objectif / règle générale : Revitalisation des centres

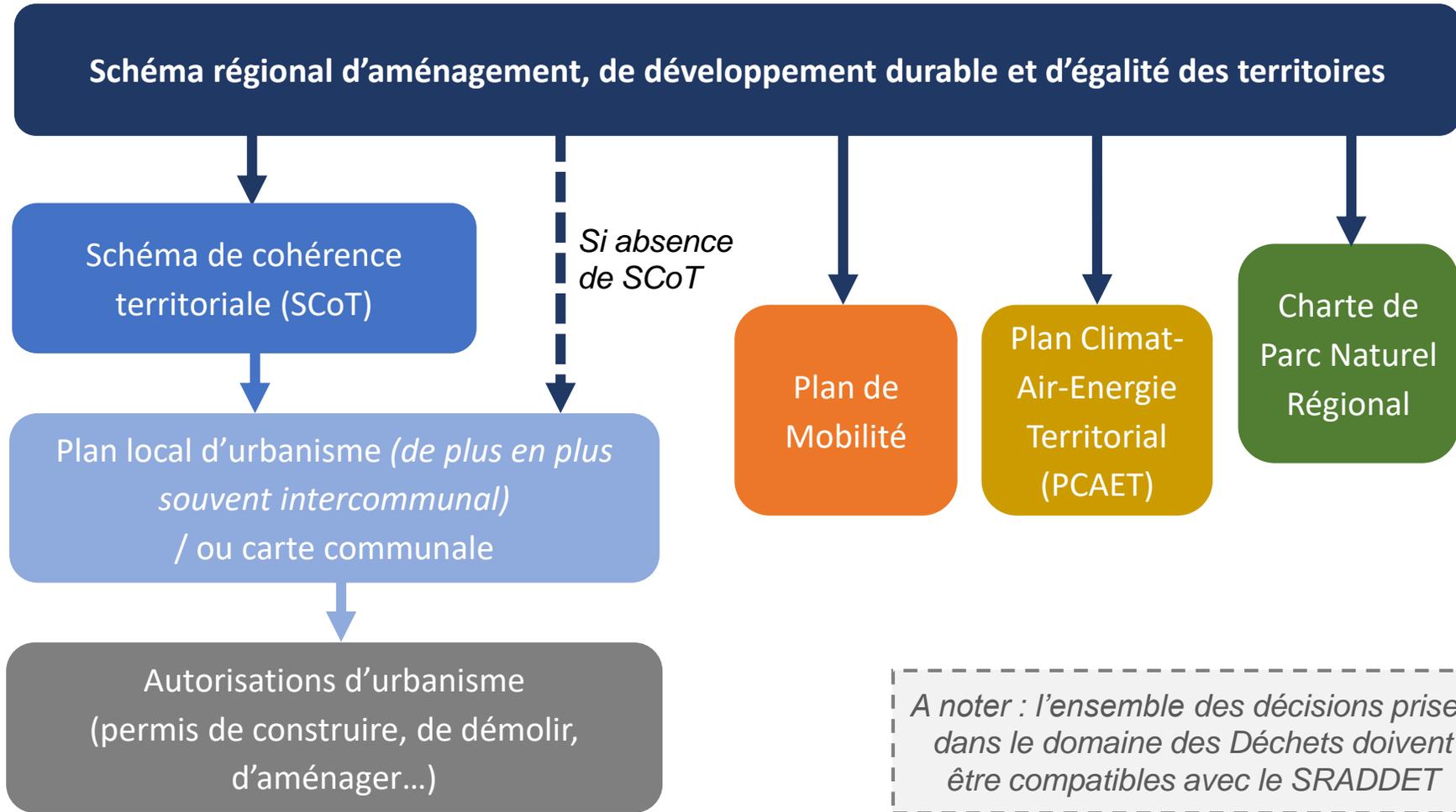
Objectif 68 : Reconquérir les centres-bourgs et les centres-villes, lieux essentiels au lien social et au dynamisme économique

Règle 1 : Les territoires mobilisent prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes.

Règle 2 : Les territoires organisent essentiellement le développement des surfaces commerciales dans les centralités et les zones commerciales existantes.

Règle 8 : Les administrations, équipements et services au public structurants sont préférentiellement implantés et/ou maintenus dans les centres-villes et les centres-bourgs.

La traduction du SRADDET dans les documents de planification locaux





> Pour chaque règle, une fiche explicative détaillée

Exemple de règle générale

Les complémentarités inter-territoriales sont identifiées par les SCoT et les chartes de PNR.

Objectif de référence	64. Mettre le partenariat et la réciprocité au cœur des relations entre territoires : alimentation, énergie, mobilité, développement économique, équipements...
Autres objectifs auxquels se rapporte la règle	29. Renforcer les coopérations avec les territoires frontaliers des régions voisines, et au niveau des grandes continuités naturelles et culturelles
Principaux documents concernés	Schémas de cohérence territoriale (SCoT) Chartes de parcs naturels régionaux
Explication et justification de la règle générale	Intérêt de la règle Définition des termes utilisés...
Modalités de mise en œuvre de la règle générale	Rappel de la boîte à outils à disposition Recommandations sur l'intégration dans les documents ciblés
Cadre légal ou réglementaire de la règle générale	« <i>Toute autre règle générale contribuant à la réalisation des objectifs du schéma</i> » - article R.4251-8 du CGCT

Mesures d'accompagnement proposées par la Région

Armature territoriale de Nouvelle-Aquitaine et étude des agences d'urbanisme

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de SCoT intégrant les enjeux d'interterritorialité...



Les règles générales en 6 chapitres

5 règles

Développement urbain durable et gestion économe de l'espace

5 règles

Cohésion et solidarités sociales et territoriales

11 règles

Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports

11 règles

Climat, Air et Énergie

4 règles

Protection et restauration de la biodiversité

5 règles

Prévention et gestion des déchets





Chapitre I : Développement urbain durable et gestion économe de l'espace

La Nouvelle-Aquitaine, 1^{ère} région la plus consommatrice d'espaces agricoles, naturels et forestiers... selon un rythme bien supérieur à la trajectoire démographique

- Une problématique centrale (impacts sur la biodiversité, la production agricole, la dévitalisation des centres, l'exposition aux risques naturels...)

Un objectif phare : « Réduire de 50 % la consommation d'espace à l'échelle régionale, par des modèles de développement économes en foncier »

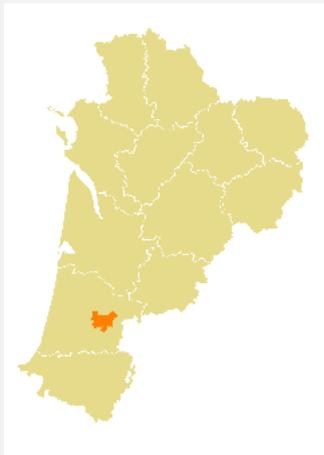
- *Loi Climat et Résilience : même objectif, mais changement de philosophie et de méthode ?*





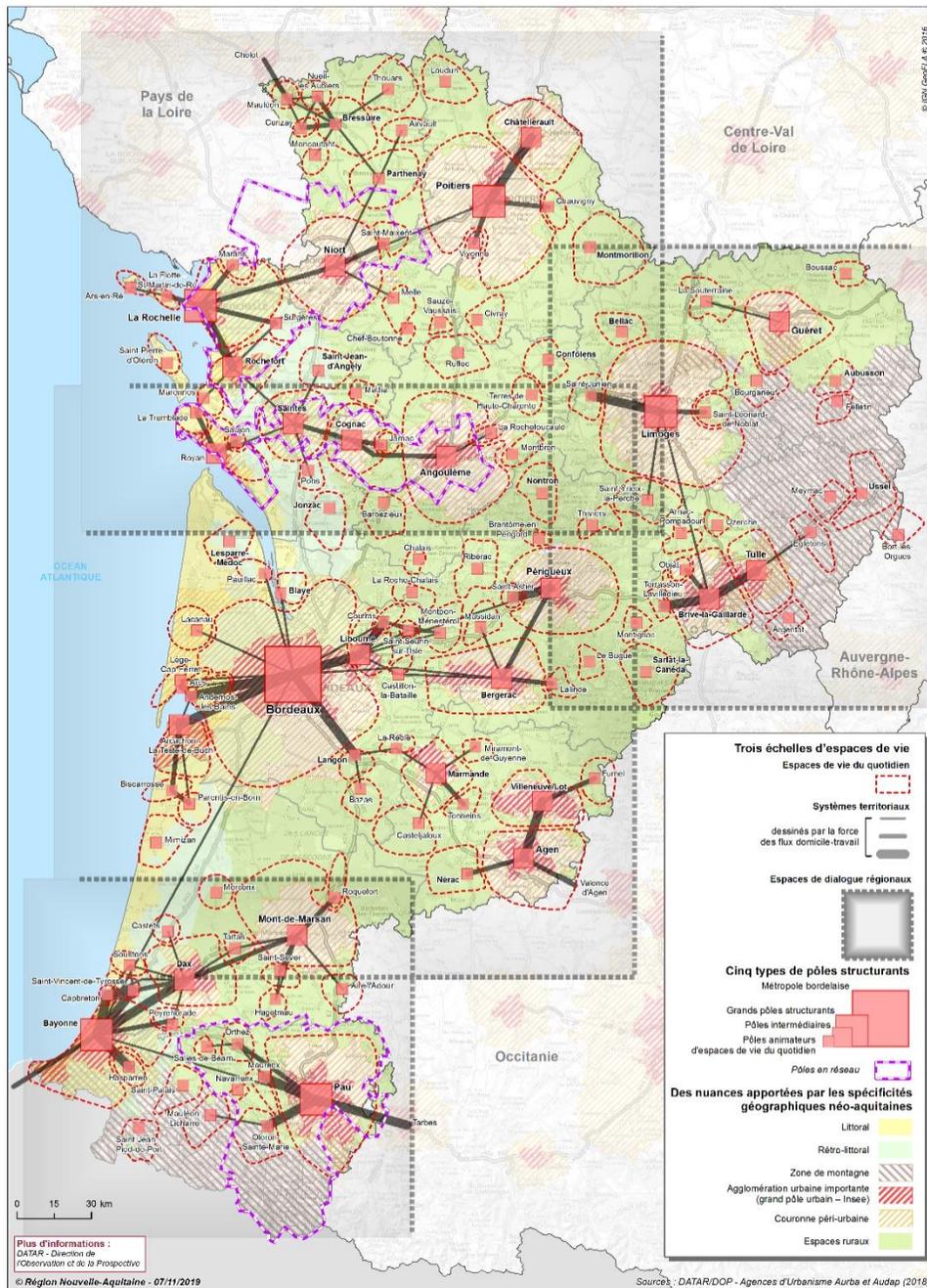
Chapitre I : Développement urbain durable et gestion économe de l'espace

- RG1 - Les territoires mobilisent prioritairement le foncier au sein des **enveloppes urbaines** existantes.
- RG2 - Les territoires organisent essentiellement le développement des **surfaces commerciales** dans les centralités et les zones commerciales existantes.



SCoT (2014) et PLUi (2019) de Mont de Marsan agglo : poser une limite claire à l'enveloppe urbaine

- *Réduction de -40% du rythme de consommation foncière par rapport à la décennie précédente*
- *Restitution en N ou A d'importantes surfaces auparavant classées en U ou AU*
- *Développement priorisé dans l'enveloppe urbaine (investissement des dents creuses, friches, logements vacants...)*



RG3 - Les territoires proposent une armature territoriale intégrant l'appareil commercial, les équipements et les services répondant aux besoins actuels et futurs de leur population **en lien avec les territoires voisins**. Cette armature sera construite en faisant référence à l'armature régionale.

L'armature territoriale de Nouvelle-Aquitaine





Chapitre I : Développement urbain durable et gestion économe de l'espace

- RG4 - Les territoires favorisent, au sein des enveloppes urbaines existantes, l'intensification du développement urbain à **proximité des points d'arrêts** desservis par une offre structurante en transport collectif.
- RG5 - Les territoires font des **friches** des espaces de réinvestissement privilégiés.



SCoT du Sud Vienne (2020) : organiser le développement urbain... pour favoriser l'usage des transports collectifs

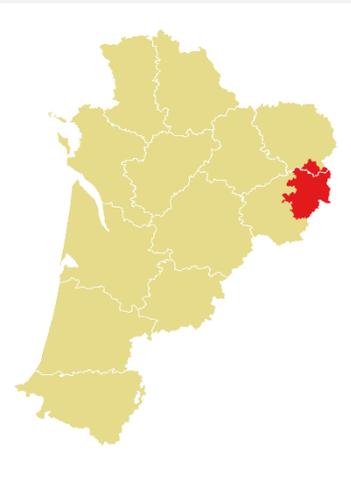
- *Prescriptions générales de cohérence entre urbanisation et mobilité*
- *Prescriptions pour favoriser à proximité des gares et des arrêts de bus les implantations commerciales*
- *Prescriptions sur l'aménagement des espaces de gare (favoriser l'intermodalité)*

Ensemble, imaginons
la Nouvelle-Aquitaine



Chapitre II : Cohésion et solidarités sociales et territoriales

- RG6 - Les **complémentarités interterritoriales** sont identifiées par les SCoT et les chartes de PNR.
- RG7- Les documents de planification et d'urbanisme cherchent, par une approche intégrée, à conforter et/ou **revitaliser les centres-villes** et centres-bourgs.
- RG8- Les **administrations, équipements et services au public** structurants sont préférentiellement implantés et/ou maintenus dans les centres-villes et les centres-bourgs.



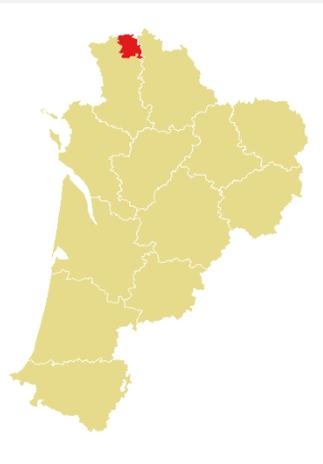
**SCoT du Pays de Haute-Corrèze Ventadour (2019) et
PLUi de Ventadour-Egletons-Monédières (2020) :**
mobiliser l'OAP pour analyser puis conforter les centralités

- *remobilisation des locaux commerciaux et des logements vacants*
- *préservation des linéaires commerciaux du centre*
- *mise en valeur des espaces et équipements publics*
- *valorisation patrimoniale et paysagère*
- *maillage de liaisons douces entre les quartiers périphériques et le centre-ville*



Chapitre II : Cohésion et solidarités sociales et territoriales

- **RG9** - L'adaptation du cadre de vie aux usages et besoins des **personnes âgées** est recherchée par les documents de planification et d'urbanisme.
- **RG10** - Des dispositions favorables à **l'autonomie alimentaire** des territoires sont recherchées dans les documents de planification et d'urbanisme :
 - Par la préservation du foncier agricole
 - Par la promotion de stratégies alimentaires locales et autres dispositifs de valorisation de la ressource agricole en proximité



SCoT (2019) et PLUi (2020) du Thouarsais :

Eviter-Réduire-Compenser la destruction de terres agricoles

- *Ambition en faveur du développement des circuits courts et de proximité*
- *Protéger le 1^{er} outil de production de l'agriculture, le sol, par une vraie philosophie ERC*
 - *Ex : interdiction des constructions de « tiers » isolées en zone agricole et aucune extension des hameaux (avec usage très exceptionnel des STECAL).*



Chapitre III : Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports

- **RG11** - Le développement des pôles d'échanges multimodaux, existants ou en projet, s'accompagne d'une identification et d'une préservation des **espaces dédiés et/ou à dédier à l'intermodalité**.
- **RG12** - Les autorités organisatrices de la mobilité recherchent la **compatibilité de leurs outils billettiques et d'informations** voyageurs avec ceux portés par le syndicat mixte intermodal régional. *[ne concerne pas les SCoT et PLU]*
- **RG13** - Les réseaux de transport publics locaux sont organisés en cohérence avec le réseau de transports collectifs structurant de la Région et dans la recherche d'une **optimisation des connexions** entre les lignes de transport.
- **RG14** - Dans le cas de PDU limitrophes, chacun des PDU veille à optimiser les **interfaces transport** entre les territoires. *[ne concerne pas les SCoT et PLU]*
- **RG15** - L'amélioration de **l'accessibilité aux sites touristiques par les modes alternatifs** à l'automobile est recherchée.
- **RG16** - Les stratégies locales de mobilité favorisent les pratiques durables en **tenant compte de l'ensemble des services de mobilité**, d'initiative publique ou privée.



Chapitre III : Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports

- **RG17** - Dans les zones congestionnées, les aménagements d'infrastructures routières structurantes privilégient l'affectation de **voies pour les lignes express de transports collectifs** et, en expérimentation, pour le **covoiturage**.
- **RG18** - Les documents d'urbanisme et de planification conçoivent et permettent la mise en œuvre d'un **réseau cyclable** en cohérence avec les schémas départementaux, régionaux, nationaux ou européens.



SCoT du Pays de Nay (2019) : **Construire une politique cyclable autour d'une véloroute**

- *Développer des liaisons douces via les PADD, zonages et OAP des PLU, en donnant la priorité à la desserte des haltes et gares ferroviaires ainsi qu'aux zones commerciales ;*
- *Définir, pour les communes, les conditions du raccordement à la véloroute ;*
- *Programmer, via les OAP des PLU, le développement du stationnement cycliste...*



Chapitre III : Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports

- **RG19** - Les stratégies locales de mobilité développent les **zones de circulation apaisée** pour faciliter l'accès aux pôles d'échanges multimodaux (PEM) et aux équipements publics par les modes actifs.
- **RG20** - Les **espaces stratégiques pour le transport de marchandises** (ports maritimes et fluviaux, chantiers de transport combiné, gares de triage, cours de marchandises, emprises ferrées, portuaires, routières, zones de stockage et de distribution urbaine) et leurs accès ferroviaires et routiers sont à préserver. Les espaces nécessaires à leur développement doivent être identifiés et pris en compte, en priorisant les surfaces déjà artificialisées.
- **RG21** - Le **réseau routier d'intérêt régional** est composé des axes départementaux suivants : *[Liste complète]*



Chapitre IV : Climat, Air et Énergie

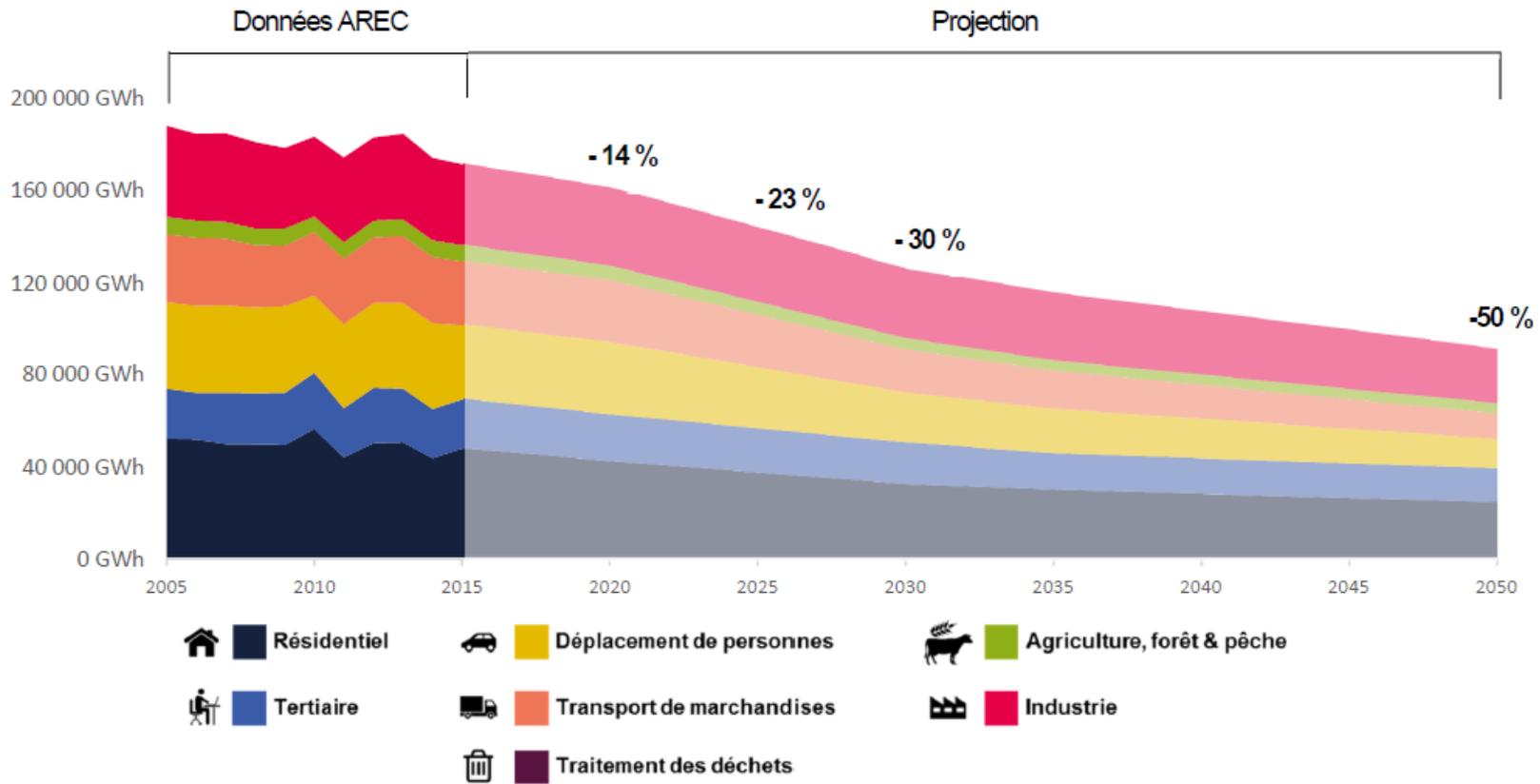
Les enjeux de la transition énergétique et de l'adaptation aux dérèglements climatiques :

- **Économiques** : balance commerciale positive, compétitivité des entreprises, emplois non délocalisables, innovation, exportation de produits et services ...
- **Sanitaires et sociaux** : limitation des risques sanitaires, des impacts des événements extrêmes, de la vulnérabilité énergétique des ménages, ...
- **Environnementaux** : résilience des territoires, préservation des richesses naturelles, stockage du carbone ...
- **Ressources renouvelables** diversifiées et valorisables sur tout le territoire



Chapitre IV : Climat, Air et Énergie

Projection des consommations énergétiques finale en Nouvelle-Aquitaine par secteur (GWh)

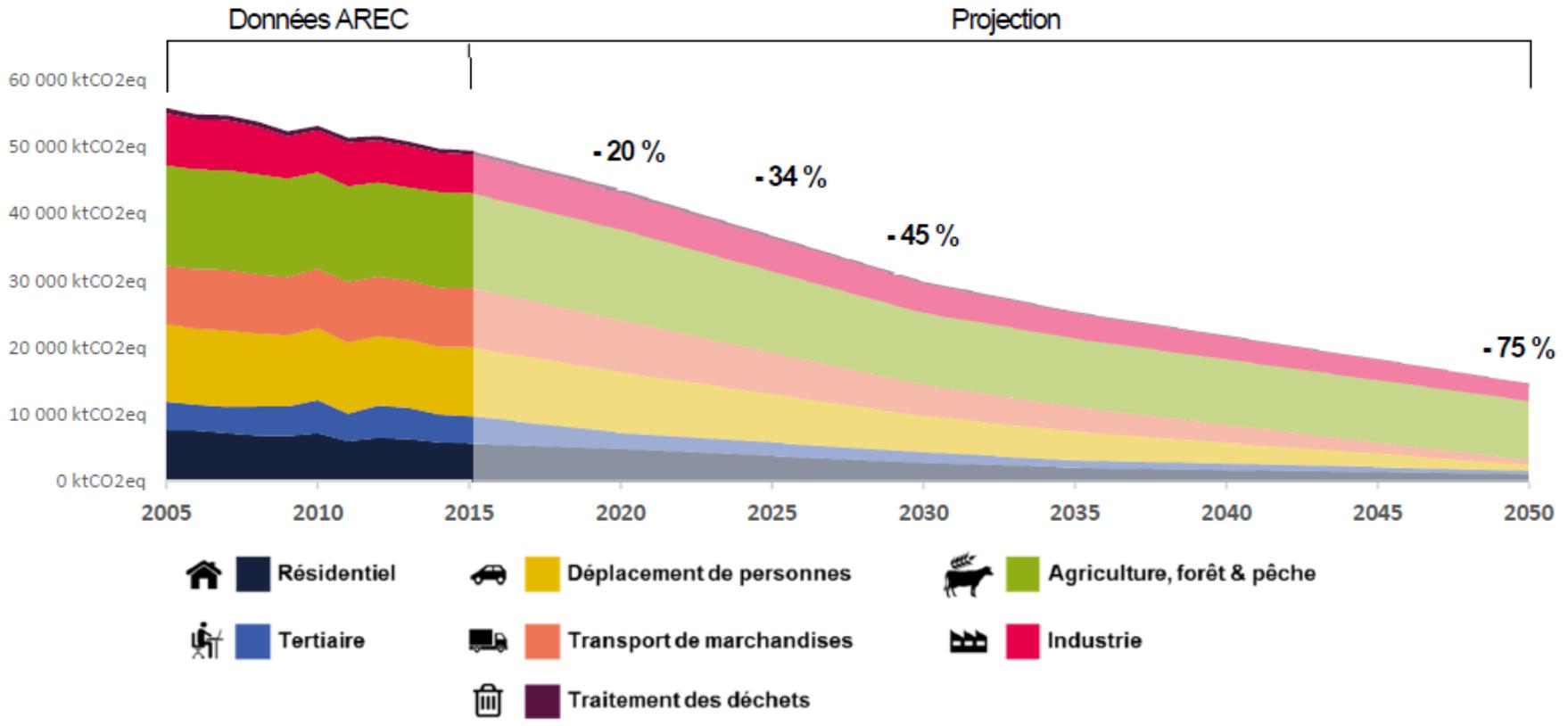


Moins de consommations énergétiques



Chapitre IV : Climat, Air et Énergie

Projection des émissions de gaz à effet de serre en Nouvelle-Aquitaine (ktCO_{2eq})



Moins de gaz à effet de serre



Chapitre IV : Climat, Air et Énergie

Aujourd'hui



- Photovoltaïque
- Eolien
- Hydroélectricité
- Energies marines
- Biomasse-déchets Electricité
- Nucléaire
- Solaire thermique
- Géothermie
- Bois énergie
- Biogaz thermique
- Biomasse-déchets Thermique
- Biométhane injecté au réseau

2050



- Photovoltaïque
- Eolien
- Hydroélectricité
- Energies marines
- Biomasse-déchets Electricité
- Nucléaire
- Solaire thermique
- Géothermie
- Bois énergie
- Biogaz thermique
- Biomasse-déchets Thermique
- Biométhane injecté au réseau

Plus d'énergies renouvelables



Chapitre IV : Climat, Air et Énergie

- **RG22** - Le principe de **l'orientation bioclimatique** est intégré dans tout projet d'urbanisme et facilité pour toute nouvelle construction, réhabilitation ou extension d'une construction existante.
- **RG23** - Le **rafraîchissement passif** est mis en œuvre dans les espaces urbains denses.



SCoT de Niort Agglo (2020) :

une politique globale pour réduire les ilots de chaleur / adapter les formes urbaines pour réduire les consommations d'énergie

- *Prescription de règles et de critères de performance énergétique pour les projets d'aménagement (notamment architecture bioclimatique)*
- *Prescription promouvant les ilots de fraîcheur et limitant les ilots de chaleur (notamment par végétalisation)*
- *Traduction directe dans le PCAET de l'agglo*



Chapitre IV : Climat, Air et Énergie

- **RG24** - Les documents de planification et d'urbanisme intègrent la ressource en **eau en qualité et en quantité** en favorisant les économies d'eau, la réduction des ruissellements, la récupération des eaux pluviales, la réutilisation des eaux grises et la préservation des zones tampons.
- **RG25** - Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) des territoires littoraux intègrent les **scénarios GIEC 2050 et 2100** pour anticiper l'élévation du niveau de la mer.
- **RG26** - Les documents de planification et d'urbanisme anticipent les **évolutions de la bande côtière** et réduisent les risques côtiers.



PLU de Lacanau (2017):

un urbanisme littoral maîtrisé et réversible

- *Pour préparer la stratégie locale de gestion de la bande côtière sur le long terme (aujourd'hui en cours), le PLU interdit tout aménagement susceptible d'augmenter les enjeux sur le front de mer, hormis quelques constructions réversibles*



Chapitre IV : Climat, Air et Énergie

- **RG27** - **L'isolation thermique par l'extérieur** (ITE) des bâtiments est facilitée.
- **RG28** - L'intégration des **équipements d'énergie renouvelable solaires** dans la construction est facilitée et encouragée.
- **RG29** - L'optimisation des **installations solaires** thermiques et photovoltaïques sur les bâtiments est améliorée par une **inclinaison** adaptée de la toiture.
- **RG30** - Le développement des unités de **production d'électricité photovoltaïque** doit être privilégié sur les **surfaces artificialisées** bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces.



SCoT du Bocage Bressuirais (2017) : **développer les énergies solaires dans les espaces urbanisés**

Le DOO demande aux PLU de :

- *favoriser le développement du photovoltaïque sur les toitures existantes et futures*
- *développer le photovoltaïque au sol sur les friches urbaines et industrielles afin de préserver les espaces agricoles et naturels*



Chapitre IV : Climat, Air et Énergie

- **RG31** - L'installation des **réseaux de chaleur et de froid** couplés à des unités de production d'énergie renouvelable est facilitée.
- **RG32** - L'implantation des **infrastructures de production, distribution et fourniture en énergie renouvelable** (biogaz, hydrogène, électricité) pour les véhicules de transport de marchandises et de passagers est planifiée et organisée à l'échelle des intercommunalités, en collaboration avec la Région et l'Etat.

Quid de l'éolien ? Objectif 51 et rôle des collectivités locales



PCAET (2019) et PLUi (2020) du Thouarsais **planifier un développement cohérent de l'éolien**

- *OAP thématique « Energie et Paysage » identifiant les secteurs favorables et les bonnes conditions d'insertion environnementale*
- *Traduction par un zonage spécifique A-eol.*





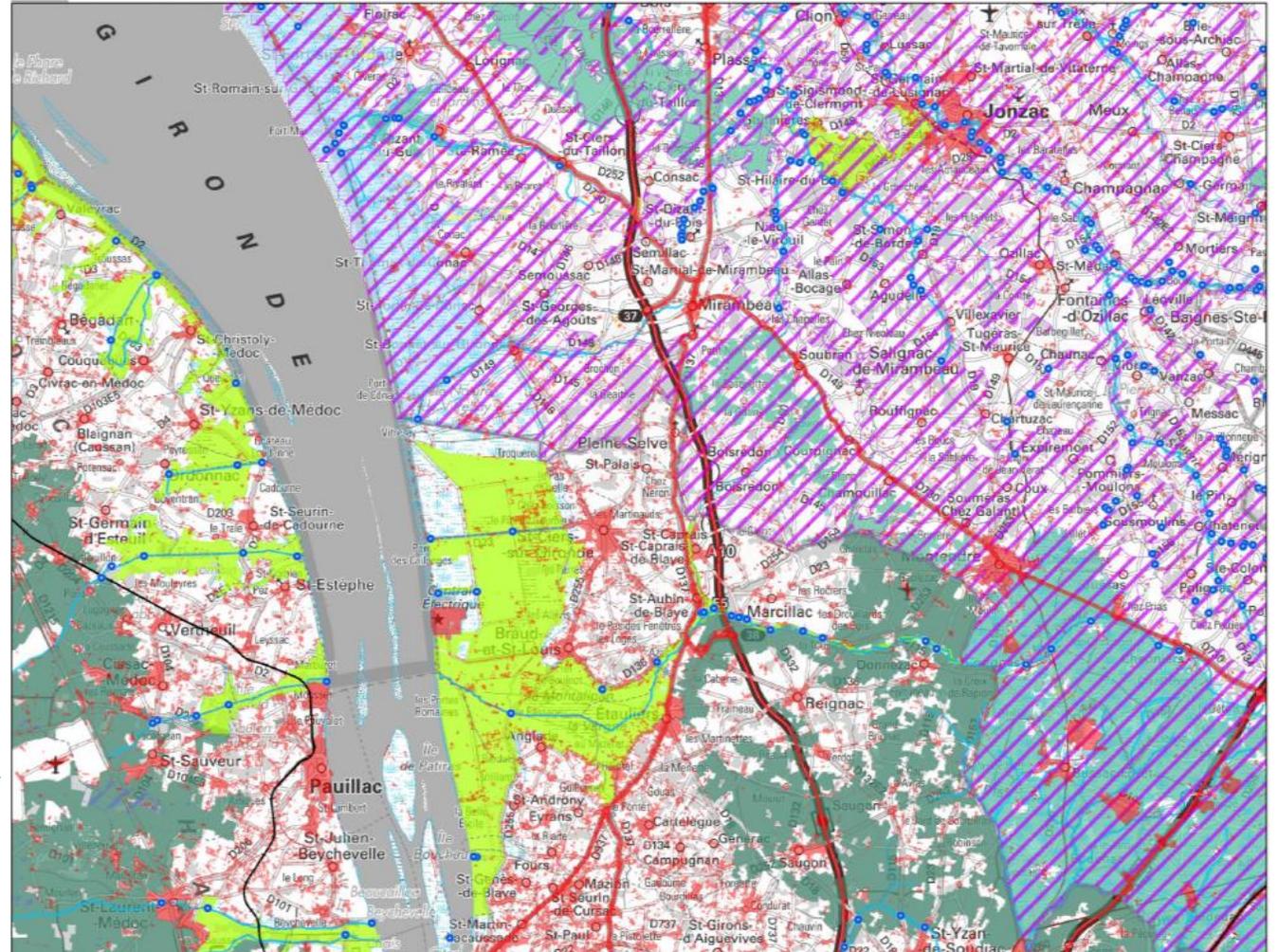
Chapitre V : Protection et restauration de la biodiversité

La biodiversité et les milieux naturels rendent des services inestimables à la société.

Des **objectifs** phares :

- Préserver et restaurer la biodiversité pour enrayer son déclin
- Préserver et restaurer les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité + corridors écologiques)

Traduction cartographique à l'échelle régionale





Chapitre V : Protection et restauration de la biodiversité

- **RG33** - Les documents de planification et d'urbanisme doivent lors de l'identification des continuités écologiques de leur territoire (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à leur échelle :
 1. **intégrer les enjeux régionaux de continuités écologiques** à savoir préserver et restaurer les continuités, limiter l'artificialisation des sols et la fragmentation des milieux, intégrer la biodiversité, la fonctionnalité et les services écosystémiques dans le développement territorial (nature en ville, contribution des acteurs socioéconomiques, lutte contre les pollutions), intégrer l'enjeu relatif au changement climatique et améliorer et partager la connaissance
 2. **caractériser les sous-trames et les continuités de leur territoire** en s'appuyant sur les sous trames précisées dans l'objectif 40 et cartographiées à l'échelle 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine ») et justifier de leur prise en compte.
- **RG34** - Les projets d'aménagements ou d'équipements susceptibles de dégrader la qualité des milieux naturels sont à **éviter, sinon à réduire, au pire à compenser**, dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques définis localement ou à défaut dans ceux définis dans l'objectif 40 et cartographiés dans l'atlas régional au 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine »).



Chapitre V : Protection et restauration de la biodiversité

- **RG35** - Les documents de planification et d'urbanisme qui identifient des secteurs voués à l'urbanisation doivent y prévoir des **principes d'aménagement** visant à préserver et à restaurer la fonctionnalité des écosystèmes, la biodiversité et le paysage.
- **RG36** - Les documents de planification et d'urbanisme **protègent les continuités écologiques et préservent la nature en ville**. Pour cela ils peuvent mobiliser des outils adaptés tels que les zonages, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, la définition d'un Coefficient de Biotope par Surface, ou encore la définition d'emplacements réservés.



PLUi de la Communauté d'agglomération de La Rochelle (2019) : allier coefficient de biotope et OAP thématique

- *Zonage : classement en zone A et N, délimitation d'Espaces Boisés Classés*
- *Règlement écrit : définition d'un coefficient de biotope (part minimale de surfaces « favorables à la nature » pour chaque terrain en zone urbaine et à urbaniser)*
- *OAP thématique « paysage et trame verte et bleue » très complète*



Chapitre VI : Prévention et gestion des déchets

- **RG37** - Les acteurs mettent en œuvre prioritairement des actions visant à la **prévention** des déchets avant toute opération de valorisation puis d'élimination. *[ne concerne pas les SCoT et PLU]*
- **RG38** - Les acteurs mettent en œuvre des actions visant à la **valorisation matière** des déchets avant toute opération d'élimination et après toute opération de prévention. *[ne concerne pas les SCoT et PLU]*
- **RG39** - L'ouverture de **nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux, non inertes**, n'est pas autorisée sur l'ensemble du territoire régional. *[ne concerne pas les SCoT et PLU]*
- **RG40** - Les documents d'urbanisme définissent les **emplacements nécessaires aux installations de transit, de tri, de préparation, de valorisation et d'élimination** des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP), dès lors que les besoins sont identifiés.
- **RG41** - Les collectivités en charge de la gestion des déchets et les services de l'Etat identifient les **installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits lors de situation exceptionnelle**.



3

La mise en œuvre





Faciliter

- Plateforme Internet
- Plaque de communication
- Guide de mise en œuvre et cahiers techniques
- Données et analyses des observatoires régionaux : NAFU, AREC, ARB, OCA, ORRNA...

Accompagner

- Rôle de Personne Publique Associée à l'élaboration des documents de planification locaux
- Rencontres de sensibilisation/formation/échange le plus en amont possible

Investir

- Mobilisation de la politique contractuelle et des politiques sectorielles (appels à projets...)

Evaluer

- Suivi des tendances
- Bilan de la mise en œuvre du schéma



Perspectives

- Novembre 2021 : sortie du Guide SRADDET enrichi
- **Décembre 2021 : présentation au conseil régional du 1^{er} Bilan de la mise en œuvre du SRADDET**
- **Suite à ce Bilan, une évolution du SRADDET pourrait être décidée par le Conseil régional**



Direction de l'**I**ntelligence **T**erritoriale et de la **P**rospective du pôle **DATAR**
(Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale)

Conseil **P**ermanent de la **T**ransition **E**nergétique et du **C**limat (**COPTEC**)

Pour plus d'informations, visitez la plateforme dédiée au SRADDET :

<https://participez.nouvelle-aquitaine.fr/processes/SRADDET>

Pour contacter l'Unité SRADDET : sraddet@nouvelle-aquitaine.fr

Pour contacter le COPTEC : coptec@nouvelle-aquitaine.fr

